



FOIRE AUX QUESTIONS

Jeunes Docteurs Innovants

CONTACT POUR CE DISPOSITIF

**Direction du Développement Economique Durable et de
l'Innovation**

Service Innovation Recherche Enseignement Supérieur et
Réussite des Etudiants

Contact : Caroline DIBIDABIAN

cdibidabian@maregionsud.fr

Tél : 04 91 57 53 81

LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Comment déposer une candidature ?	Le dossier de candidature est à déposer auprès de votre établissement d'enseignement supérieur et de recherche régional. C'est ce dernier qui transmettra la ou les candidatures à la Région. Le dossier de candidature est à déposer sur la plateforme de subvention en ligne Subventions en ligne de la Région Sud.
Quel est le formulaire à remplir ?	Vous devez télécharger et remplir le formulaire de demande de subvention pour action spécifique de fonctionnement. Si vous êtes un établissement public, il convient de bien sélectionner le formulaire en adéquation avec votre statut. Chaque projet doit faire l'objet d'une demande spécifique.
Comment inclure le formulaire de candidature transmis lors du lancement de l'appel à projet ?	Ce formulaire est à mettre en pièce-jointe de la demande déposée sur la plateforme de subvention en ligne.
Le dossier global qui a été déposé doit-il être également transmis par e-mail ?	Une copie du formulaire de candidature incluant le CV du candidat ou de la candidate doit être transmise à l'adresse de contact : cdibidabian@maregionsud.fr
Le dossier de candidature doit-il être rédigé en français ?	Oui. Le dossier et ses annexes doivent être écrits en français.
Les signatures électroniques sont-elles acceptées ?	Oui.
Comment accéder à l'ensemble des informations relatives à « Jeunes Docteurs Innovants » ?	L'ensemble des informations pratiques et techniques est renseigné dans le dossier de candidature « Jeunes Docteurs Innovants » disponible sur simple demande auprès des Universités, Ecoles et organismes de recherche. Ce dispositif est également détaillé sur le site www.maregionsud.fr
Le classement de l'établissement est-il obligatoire au moment du dépôt de la demande ?	Oui, cela est nécessaire s'il y a plusieurs candidatures.
Un doctorant peut-il candidater au dispositif ?	Oui, cela est possible lorsqu'il est en dernière année et s'il fournit une date de soutenance n'étant pas portée à plus d'un mois après la date limite de dépôt.

LES BENEFICIAIRES

La candidature peut-elle être portée par un établissement d'enseignement supérieur et de recherche localisé hors région Provence-Alpes-Côte d'Azur ?	Non. Seules les candidatures portées par un établissement d'enseignement supérieur de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont éligibles.
Un porteur de projet ayant soutenu depuis plus de 3 ans est-il éligible ?	Non. Le docteur pour être éligible doit avoir soutenu sa thèse depuis moins de 3 ans.
Un docteur ayant obtenu sa thèse via un contrat de recherche autre qu'emplois jeunes doctorants est-il éligible ?	Oui. Bien que n'ayant pas été financé par la Région au titre « d'emplois jeunes doctorants », le docteur peut candidater.
Un docteur ayant réalisé son doctorat dans un établissement hors région peut-il candidater ?	Non. Le docteur doit avoir réalisé son doctorat au sein d'un établissement d'enseignement supérieur et de recherche régional.
Un docteur n'ayant pas la possibilité de se faire recruter par un établissement d'enseignement supérieur et de recherche régional pour conduire son projet, peut-il candidater ?	Non. Afin d'être éligible, le docteur doit pouvoir être recruté en contrat post-doctoral par un établissement d'enseignement supérieur et de recherche régional.
L'étudiant peut-il transmettre son dossier de candidature ou les pièces de suivi du dispositif (formulaire d'engagement, de reconduction...) ?	Non. Toutes les communications de ce type se font par l'établissement potentiellement employeur du doctorant.
Le contrat post-doctoral, est-il établi par la Région ?	Non. Le contrat post-doctoral doit être établi par l'établissement d'enseignement supérieur et de recherche employeur du jeune docteur.
La Région fournit-elle une attestation de cofinancement au jeune docteur ?	Non. Le document administratif validant le cofinancement par la Région est la convention.

LES TYPOLOGIES DE PROJETS

Quelles sont les typologies de projets pouvant être déposés ?	Il y a deux volets possibles : Le volet 1 : création de start-up innovantes Le volet 2 : réalisation d'une opération de transfert de technologie
Le porteur de projet peut-il changer de volet durant la période de financement régional ?	Non. Le projet doit être réalisé sur le volet qui a fait l'objet du dépôt de candidature.
Le projet de création de start-up peut-il être réalisé hors de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ?	Non. Le projet de création et d'implantation de la start-up doit être projeté en région.
L'opération de transfert de technologie peut-elle être réalisée avec une entreprise localisée hors Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ?	Non. Ce transfert de technologie doit être réalisé avec une entreprise régionale ou ayant une implantation régionale.
Les projets déposés doivent-ils être nécessairement en lien avec les travaux de recherche menés durant la thèse ?	Non. Les projets peuvent être concernés par la valorisation d'une technologie dormante au sein du laboratoire ou une autre thématique que celle qui a fait l'objet de la thèse.
Les projets doivent-ils faire mention d'objectifs à atteindre ?	Oui, le porteur de projet doit faire apparaître ses objectifs tant sur le plan « business » que « technologique » à atteindre durant la phase de financement régional.

L'ACCOMPAGNEMENT REGIONAL

Quelle est la durée maximale d'accompagnement ?	L'accompagnement régional ne pourra dépasser une période de 12 mois.
L'accompagnement régional peut-il n'être que de 6 mois ?	Oui. Cela sera étudié en fonction de la demande du porteur (prévisionnel financier) et du degré de maturité du projet.
Quel est le pourcentage maximal de la subvention régionale ?	Le financement régional est porté à 75% du coût total dans la limite de 33 750 €.
Le financement régional peut-il être cumulé avec d'autres sources de financement issus de programmes similaires ?	Oui. Si et seulement si ces programmes viennent cofinancer les 25% restants ou si l'apport concerne les coûts environnés.
Le suivi d'un module ou d'une formation à l'entrepreneuriat constitue-t-il une valeur ajoutée dans pour le futur accompagnement de projet ?	Oui. Une attention particulière sera apportée aux projets dont les porteurs ont pu suivre une formation/module/atelier sur l'entrepreneuriat ou la valorisation.

L'ELIGIBILITE DES DEPENSES

A quoi correspond le coût total soutenu ?	Il correspond à la rémunération du docteur (salaire) et aux charges patronales et salariales afférentes.
Les dépenses d'investissement peuvent-elles être intégrées au prévisionnel financier ?	Non. Il ne s'agit que des dépenses liées au fonctionnement.

LE COMITE DE SELECTION

A combien de reprise le comité de sélection se réunit-il ?	Le comité de sélection a deux missions : 1- Sélectionner les projets 2- Apporter un rôle de conseil 6 mois après le démarrage du projet
Le comité de sélection intègre-t-il, la réalisation de pitch ?	En fonction du nombre de projets reçus et soumis à l'étude du comité de sélection, ce dernier peut demander aux candidats de présenter leur projet.